



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION PROFESSIONNELLE APIBIO

Version 2026 – Applicable à l'ensemble des actions de formation organisées par l'association APIBIO (Déclaration d'activité n° 84070157507).

****1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION****

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à R6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les principales mesures applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline dans le cadre des actions de formation organisées par l'organisme de formation APIBIO.

****2. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ****

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant strictement les consignes générales de sécurité. Lorsque la formation se déroule dans des locaux extérieurs (salles municipales, exploitations agricoles, fermes), les stagiaires doivent se conformer au règlement du lieu d'accueil, notamment en matière d'accès, d'équipements, et de circulation.

En cas d'incident, d'accident ou de situation présentant un danger grave et imminent, le participant doit immédiatement en avvertir le formateur ou le responsable présent. Toute anomalie de matériel ou situation dangereuse doit être signalée sans délai.

Dans le cadre des formations comportant des démonstrations en rucher ou en ferme, le port d'équipements de protection adaptés (combinaison, gants, bottes, masque, etc.) est obligatoire. Les stagiaires s'engagent à suivre les instructions de sécurité données par le formateur avant toute manipulation.

****3. DISCIPLINE GÉNÉRALE ET SANCTIONS****

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres participants et les lieux d'accueil. L'assiduité, la ponctualité et la participation active sont exigées. Toute absence ou retard doit être justifié.

Il est formellement interdit :

- de consommer de l'alcool ou des substances illicites pendant les sessions ;

ASSOCIATION APIBIO - 25 AVENUE LUCIEN BRUNEL 07000 LYAS

<https://www.groupement-apibio.org> - benoit@groupement-apibio.org

N° SIRET : 894 329 770 00024 - N° TVA : FR 71894329770

- d'utiliser le matériel mis à disposition sans autorisation ;
- d'adopter un comportement de nature à troubler le bon déroulement de la formation.

Aucun comportement discriminatoire ou de harcèlement ne sera toléré pendant les actions de formation

En cas de non-respect du règlement intérieur, le formateur ou le représentant de l'organisme peut prendre toute mesure utile pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire. Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et mis en mesure de présenter ses explications.

****4. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES****

Les formations dispensées par APIBIO étant de courte durée (moins de 500 heures), il n'est pas procédé à l'élection de représentants des stagiaires.

****5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES LIEUX D'ACCUEIL****

APIBIO attache une importance particulière au respect des lieux d'accueil, qu'ils soient agricoles ou institutionnels. Chaque participant est tenu de préserver la propreté et l'intégrité des espaces utilisés, de limiter les déchets et de respecter la nature environnante. Tout matériel prêté doit être restitué en bon état.

****6. APPLICATION ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT****

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 7 novembre 2025. Il est affiché dans les locaux de l'association APIBIO, remis à chaque stagiaire avant le début de la formation et joint à la convocation ou à la convention de formation.

Fait à Lya, le 7 novembre 2025

Le représentant légal de l'organisme de formation APIBIO

Benoît Apibio

ASSOCIATION APIBIO - 25 AVENUE LUCIEN BRUNEL 07000 LYAS

<https://www.groupement-apibio.org> - benoit@groupement-apibio.org

N° SIRET : 894 329 770 00024 - N° TVA : FR 71894329770